



PRÉFET DE LA CORRÈZE



PREFECTURE

LA PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CORRÈZE**

COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS DEPARTEMENT-ETAT

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

En vue de désigner 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

I - OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le Département de la Corrèze et l'État lancent un appel à candidature en vue de procéder à la composition de la Commission d'information et de sélection et d'appel à projet social ou médico-social (CISAP), appelée à siéger dans le cadre de l'appel à projet conjoint Département / État (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et dont la finalité est l'autorisation de la création d'un dispositif expérimental dédié à l'externalisation des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert à destination des mineurs pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance

Le présent appel à candidature porte sur la désignation des 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

II - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION ET D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

L'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la commission d'appel à projet conjointe Département / État (Protection Judiciaire de la Jeunesse est obligatoirement composée de :

- Membres ayant voix délibérative :

- Le préfet du département ou son représentant et le président du conseil départemental ou son représentant
- 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance dont la désignation fait l'objet du présent appel à candidature
- 3 représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

- Membres ayant voix consultative :

- 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil
- 2 personnalités qualifiées
- au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant
- au plus 4 personnes des services techniques, administratifs, comptables de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Une fois composée, la CISAP sera appelée à émettre un avis sur les projets dont l'autorisation est délivrée conjointement par le Président du Conseil Départemental et par l'autorité compétente de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit notamment des établissements et services exerçant des mesures judiciaires de protection de l'enfance en vertu de l'article 375 et suivants du code civil.

III - AUTORITÉS COMPÉTENTES

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE CEDEX

Direction Territoriale
Protection Judiciaire Jeunesse du Limousin
19 Boulevard Victor Hugo
87 000 LIMOGES

IV - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le mandat des membres permanents de la commission (membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux) est de 3 ans, renouvelable.

Les autres membres, ayant voix consultative, sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur expertise.

Le mandat des membres exercé à titre gratuit.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la commission.

Les membres de la commission ne pourront prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts à leur désignation (article R.313-2-5 CASF). Cette clause sera vérifiée à chaque séance.

La commission départementale de sélection d'appel à projets doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

V- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Ce dossier doit comporter les informations suivantes :

- ✚ l'identité du candidat et d'un suppléant,
- ✚ leurs coordonnées postales et électroniques,
- ✚ Les statuts et le dernier rapport d'activité de l'association,
- ✚ le dernier bilan de l'association consolidé

VI - CRITERES DE SELECTION :

A l'issue de l'appel à candidature, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le département désigneront les personnes retenues en qualité de membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les critères de sélection sont les suivants :

- ✚ L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire
- ✚ La diversité et la spécificité des champs couverts par l'association retenue
- ✚ Les garanties de représentativité

VII- MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

La date limite de réception des candidatures est fixée au 09/09/2020.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera déclaré non recevable.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en un seul exemplaire,

- par voie électronique, les documents devront être adressés en format PDF uniquement à l'adresse suivante : CISAP19@correze.fr

Les informations qui vous concernent sont destinées au Département de la Corrèze et à l'État, lesquels s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent.

Une notification sera adressée aux candidats retenus ainsi qu'à ceux non retenus.